

REPONSE AUX QUESTIONS DE MONSIEUR DEBARBOVILLE POSEES A L'OCCASION DE L'AGM DU 28 JUIN 2018

Réponse à la question n°1

Comme il l'a été indiqué aux différents conseils d'administration et rappelé dans le rapport de ce même conseil approuvé le 24 avril 2018, l'assemblée générale du 8 décembre 2017 n'a pas stricto sensu voté une augmentation de capital mais a décidé du principe d'augmentation de capital et ouvert une période de souscription jusqu'au 30 juin 2018.

Ces modalités de procéder à une augmentation de capital sont d'une pratique courante et parfaitement définie par la Loi et permettent aux personnes désireuses d'y participer d'obtenir de leurs instance décisionnelles une décision favorable et, le cas échéant, de réunir les fonds.

Ce sont ces modalités qui ont été définies en parfaite concertation avec Alliade Habitat, également administrateur et membre du bureau de la Société. Alliade Habitat fait en effet partie du réseau national dénommé Action Logement qui s'est récemment restructuré et il fallait laisser le temps nécessaire à cette nouvelle organisation pour définir une stratégie nationale de prise de participation ou d'augmentation de capital.

Ainsi, contrairement à ce qui est sous-entendu dans la question, Alliade Habitat a intimement participé au processus de décision.

Réponse à la question n°2

Il sera fait remarquer que l'objet de cette question est parfaitement étranger à l'ordre du jour de l'assemblée mixte. Néanmoins, il est rappelé à Monsieur Gilles DEBARBOVILLE qu'il a déjà eu l'occasion de contrôler les charges au cours de la journée du 13 juin 2018 au cours de laquelle la salle de réunion, les documents nécessaires et une collaboratrice ont été mis à sa disposition. Une seconde journée pourra être organisée mais en tenant compte de la charge de travail de chacun et des dispositions de la salle de réunion. Compte tenu de l'actuelle charge de travail de la société, notamment en préparation de l'assemblée générale mais aussi de la période estivale, sa demande de rendez-vous a été reportée au mois de septembre 2018.

Réponse à la question n°3

Il sera fait remarquer que l'objet de cette question est parfaitement étranger à l'ordre du jour de l'assemblée mixte. Néanmoins il est précisé qu'un plan de concertation locative sera proposé après les élections des représentants des locataires au Conseil d'administration qui auront lieu en fin d'année et en conformité avec la nouvelle réglementation applicable en la matière.

Réponse à la question n°4

Il sera fait remarquer que l'objet de cette question est parfaitement étranger à l'ordre du jour de l'assemblée mixte. Néanmoins il est précisé qu'aucun texte juridique n'existait en octobre 2017 pour imposer un gel des loyers et qu'un compte rendu du Congrès HLM n'a pas force de Loi.

C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé de voter une augmentation symbolique des loyers puis a dû y renoncer en conséquence des dispositions exceptionnelles de la Loi de Finances pour 2018 applicable au 1^{er} janvier 2018.

Réponse à la question n°5

Il sera fait remarquer que l'objet de cette question est parfaitement étranger à l'ordre du jour de l'assemblée mixte. Néanmoins il est précisé qu'une concertation a été engagée avec des locataires pour parvenir à la remise en ordre des conditions de locations des annexes au logement. Les prix de locations ont été unifiés dans un objectif d'équité et des baux ont été consentis pour ceux d'entre eux qui occupaient sans droit ni titre ces locaux.

Réponse à la question n°6

Il sera fait remarquer que l'objet de cette question est parfaitement étranger à l'ordre du jour de l'assemblée mixte. Néanmoins il est précisé que le règlement électoral est soumis à l'approbation du prochain Conseil d'administration du 28 juin 2018, comme la convocation reçue par Mr Debarboville le prévoit.

Réponse à la question n°7

Il sera fait remarquer que l'objet de cette question est parfaitement étranger à l'ordre du jour de l'assemblée mixte. Néanmoins il est précisé que chaque opération d'investissement est soumise plusieurs fois au Conseil d'administration, d'abord en opportunité, puis en investissement, puis en levée des financements et enfin en clôture d'opération.

Monsieur Debarboville est en conséquence invité à relire les procès-verbaux et il pourra y constater par exemple que l'opération de REYRIEUX dont il s'interroge sur le devenir, a en fait été inaugurée et est en exploitation. Mr Debarboville a d'ailleurs participé à cette inauguration.

Le Président du Conseil d'Administration.